

Commune de CHAMPAGNAC
Séance du 7 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Champagnac, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs:

RODE Michel, BLIN Gérard, PELLETAN Rodolphe, ANDRÉ Pascal, JOLY Marie-Eve, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, CLÉMENT Jean-Marie, CHAGNIOT Hervé, POULLY Thierry, RAVON Francis, THÉRY Magali, RENOU Corinne

Etait absent excusé: Mr BONNEAU Frédéric,

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2017, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Délibération N° 1-2018

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent soit :

	Montant
<i>Dépenses d'équipement inscrites au BP 2017</i>	<i>273 900,00 €</i>
<i>Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2018</i>	<i>68 475,00 €</i>

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Installations de voirie 2152 Opération 107</i>	<i>475,00 €</i>
<i>Bâtiments communaux 21318 Opération 122</i>	<i>60 000,00 €</i>
<i>Acquisition matériel 2183 Opération 125</i>	<i>3 500,00 €</i>
<i>Concessions et droits similaires 2051 Opération 125</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Bâtiments scolaires 21312 Opération 135</i>	<i>4 000,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,*
- autorise Mr le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite précisée ci-dessus,*
- précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du Budget Primitif 2018.*

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI)

Mr Hervé CHAGNIOT présente un état des lieux de l'existant et des villages à équiper en citernes souples, notamment « Les Maisons Neuves » et « Chez Barrand ».

Délibération N° 2-2018

Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Equipements de défense contre les incendies

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'un dispositif de sécurité incendie de type citerne souple hors sol dans les zones non couvertes. 2 sont programmées pour cette année.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12 546,86 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le projet d'installation de 2 réserves incendie pour un montant de 12 546,86 € HT,
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes sur HT	HT
Travaux	12 546,86 €	15 056,23 €	DETR (60%)	7 528,12 €
			Autofinancement	5 018,74 €
Total	12 546,86 €	15 056,23 €	Total	12 546,86 €

- sollicite une subvention de 7 528,12 € au titre de la DETR soit 60 % du montant du projet,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités à accomplir.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'installation de la MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles) « Les Explorateurs » Route des Maisons Neuves.

Le Conseil est d'accord pour le versement d'une subvention de 1 000 € qui sera débloquée à la date d'ouverture de l'établissement vers le 15 mars 2018.

Délibération N° 3-2018

Subvention exceptionnelle d'aide à l'installation de la MAM « Les Explorateurs »

L'association M'Ouvrir au Monde qui gère la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Les Explorateurs » a sollicité une aide exceptionnelle pour son installation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1 000 € à l'association M'Ouvrir au Monde pour l'installation de la MAM « Les Explorateurs »,

Cette subvention sera versée avant le vote du Budget 2018.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 4-2018

Participation mise à disposition de la petite salle communale

La petite salle communale est mise à la disposition gratuite des habitants de la commune depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif pour participation au chauffage qui serait de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide la mise en place d'une participation de 20 € pour le chauffage de la petite salle.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vitraux église

Monsieur le Maire fait part de dégradations importantes dues à l'usure du temps sur certains vitraux de l'église et présente un devis demandé à l'Atelier de vitrail St Joseph de RUFFEC pour un montant de 6 708,70 € HT soit 8 050,44 € TTC.

Se renseigner pour une éventuelle subvention de la DRAC.

Etude règlement intérieur et convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes

Monsieur Pascal ANDRÉ présente un document de travail pour la mise en place de ces documents à étudier par les membres du Conseil avant une mise en place définitive.

Questions diverses

- Contrôle de sécurité des extincteurs et blocs lumineux dans les bâtiments communaux, contrat chez SICLI pour environ 750 €/an. Se renseigner pour un contrat chez un autre fournisseur.

- Prévoir les invitations pour le Repas des Aînés du 3 mars 2018.

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.